

GE_GERICHTE ATAS/945/2017 vom 24. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_945_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/945/2017 du 24 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/945/2017 del 24 ottobre 2017

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria Esther SPEDALIERO et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3848/2017 ATAS/945/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 24 octobre 2017 2ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/3848/2017 - 2/2 - Vu le recours déposé en date du 19 septembre 2017 par Monsieur A_____ contre la décision du 24 août 2017 de refus d'entrer en matière rendue par l'office de l'assurance- invalidité du canton de Genève ; Vu l'écriture de Monsieur A_____ du 12 octobre 2017, par laquelle il indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.